

ENQUETE PUBLIQUE

ZONES DE DANGERS HYDROLOGIQUES DU TORRENT DE LA LUETTE

En application de l'article 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), l'administration communale met à l'enquête publique le projet de zones de dangers hydrologiques du torrent de La Luette sur la Commune de St-Martin.

Le dossier (plans, prescriptions et rapport technique) peut être consulté auprès du bureau du Chef technique, durant les heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

St-Martin, le 27 janvier 2023

L'ADMINISTRATION COMMUNALE